



## DECISION N° 2024/053

### Relative au plan de financement de la construction de la Maison de Santé dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du Préfet de Département PREF-BDCL-2023-166-120 du 15 juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 800 000€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre de la DETR 2023,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2104020829 - CBR 321/23 du 1er juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 049 765€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre du fonds vert,

Vu la décision n°2024-049 du 16 septembre 2024 relative au plan de financement de la Maison de Santé intégrant la sollicitation des fonds européens du programme FEDER,

Considérant l'estimatif des travaux arrêté en phase DCE de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'accompagnement du Département de la Lozère et de l'ARS,

#### DÉCIDE

**Article 1** : l'établissement du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la subvention	% de subvention
Europe (FEDER - 2021-2027 - maison de santé)	500 000,00 €	7,94%
Etat - DETR	1 475 512,36 €	23,44%
Etat - Fonds Vert	1 049 765,00 €	16,68%
Etat - ARS	200 000,00 €	3,18%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	140 000,00 €	2,22%
Département de la Lozère	400 000,00 €	6,35%
Quote-part communautaire	2 529 570,59 €	40,18%
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 294 847,95 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 3** : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 17 octobre 2024

Fait à Marvejols, le 17 octobre 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture en date du  
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

48100 MARVEJOLS - Siret : 2442004700001925

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)